

## L'assurance civile professionnelle

La loi Hoguet oblige le professionnel a contracté une assurance civile professionnelle.

L'agent immobilier et l'administrateur de biens doivent être assurés contre les dommages incorporels causés à autrui par eux-mêmes ou un collaborateur dans le cadre de l'activité.

Sont couvertes les erreurs de droit ou de fait (dans les actes d'information, de consultation, de rédaction...), négligences, perte ou destruction de documents du fait du professionnel ou de ses collaborateurs. Le dommage doit être causé au client.

L'assureur fournit une attestation comprenant son nom, celui de l'assuré, le numéro de police et l'activité exercé selon le modèle prévu par un arrêté.

Le contrat a une durée annuelle et est reconductible.

